

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des cités unies
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 26 février 2025

Projet de délibération n° 04-2025

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLH APPROUVE LE 20 DECEMBRE 2024

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq à dix heures, le Comité syndical du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, DELEBARRE Patrick, CIETERS Marie, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GRAS Christophe, LEPRETRE Sébastien, MARCY Louis, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROHART Ludovic, ROUCOU José, VERCAMER Francis

Suppléants : ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, COLIN Michel, COSTEUR Sébastien, DUFOUR Didier, GOUBE Françoise, PONCHAUX Danièle

Secrétaire de séance : GRAS Christophe

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 7 février 2025

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération n° 24-C-0415 du 20 décembre 2025, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son projet de modification obligatoire du programme local de l'habitat (PLH) adopté le 30 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, ce projet de modification simplifiée est notifié aux Personnes Publiques Associées et a été transmis le 14 février 2025 au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole. Ce dernier est invité à faire parvenir ses éventuelles remarques ou demandes d'ajustement, conformément aux modalités prévues par l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans un délai de deux mois à compter de cette notification (en absence de réponse, l'avis serait réputé favorable).

Le projet vise à intégrer les nouveaux objectifs des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU pour la période triennale 2023-2025 au regard :

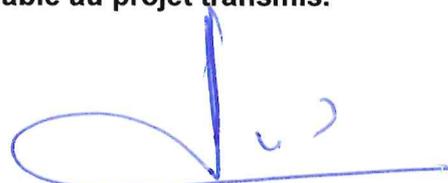
- des déficits constatés par le Préfet lors de l'inventaire des logements sociaux existants au 1er janvier 2022 ;
- des nouveaux seuils de logements sociaux à atteindre (20 ou 25 %) suite au décret du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios de tension locative sociale pour la période triennale 2023-2025 ;
- des aménagements du rythme de rattrapage éventuellement prévus dans les contrats de mixité sociale (CMS) 2023-2025.

Deux documents composants le PLH sont ainsi modifiés pour répondre aux motifs de cette procédure :

- Le programme d'action thématique : il est proposé de modifier la fiche action n° 17 "Construire 30 % de logements sociaux, dont 30 % de logements très sociaux à l'échelle métropolitaine" par une actualisation des données chiffrées relatives aux obligations SRU (seuils à atteindre, taux de logements sociaux existants, déficit constaté) ; par l'ajout d'une mention relative aux 18 contrats de mixité sociale (CMS) ;
- Le programme d'action territorialisé : il est proposé de modifier les fiches communales des communes concernées par une actualisation des données chiffrées relatives aux obligations SRU (seuils à atteindre, taux de logements sociaux existants, déficit constaté) et une actualisation des projets de logements identifiés et de leur part de logement social.

Considérant l'ensemble des ajustements proposés,
Considérant que ces derniers appuient plus amplement les objectifs du SCOT en vigueur en matière de réponse à apporter aux besoins non satisfaits en termes de logements sociaux, de logements abordables, et aux exigences de la loi en vigueur en matière de logements sociaux,
Considérant les portées non significatives des objets de cette modification vis-à-vis du document SCOT en vigueur,

Le Comité syndical décide d'émettre un avis favorable au projet transmis.

A blue ink signature of Francis Vercamer, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole